

Attestation de validation

N°83906-20250106_0959



Ecocert Greenlife SAS confirme par la présente que :

SOCIETE DU GHASSOUL

QJ Sidi Brahim, BP 2110, FES, Maroc

a des matières premières approuvées conformément aux exigences du programme :

Cosmétiques Ecocert v2 en vigueur (incluant toutes les sous-versions)



Pour les catégories de produits suivantes :

Minéraux

Nat : Naturel ou d'origine naturelle / Veg : Ingrédient végétal physiquement transformé / Synth : Synthétique (pétrochimique) /

Attestation émise le 06 janvier 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ECOCERT Greenlife S.A.S
BP 47 Lieudit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain
FRANCE Téléphone : 05 62 07 34 24 - ecocert.com
Capital 50 000 € - SIREN 509 534 095 RCS AUCH
<https://ap.ecocert.com/ecoproducts>

Emilie Cherhal, Directrice Division Ecoproducts

F028(GL)v04



Accrédité par le COFRAC, Accréditation n°5-0520, Certification de produits et Services, portée disponible sur www.cofrac.fr Page 1 / 2

Annexe à l'attestation de validation

N°83906-20250106_0959



SOCIETE DU GHASSOUL

QI Sidi Brahim, BP 2110, FES, Maroc

a des matières premières approuvées conformément aux exigences du programme :

Cosmétiques Ecocert v2 en vigueur (incluant toutes les sous-versions)

Produits couverts :

MINÉRAUX

> GHASSOUL EN MOTTE

Moroccan Lava Clay

Non répertorié

%Nat : 100 %Veg : 0 %Synth : 0

> GHASSOUL EN PLAQUETTE

Moroccan Lava Clay

Non répertorié

%Nat : 100 %Veg : 0 %Synth : 0

> GHASSOUL EN POWDRE

Moroccan Lava Clay

Non répertorié

%Nat : 100 %Veg : 0 %Synth : 0

Attestation émise le 06 janvier 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ECOCERT Greenlife S.A.S

BP 47 Lieudit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain

FRANCE Téléphone : 05 62 07 34 24 - ecocert.com

Capital 50 000 € - SIREN 509 534 095 RCS AUCH

<https://ap.ecocert.com/ecoproducts>

AVERTISSEMENT : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné. L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

F028(GL)v04

